



**Ville de Marseille – Mairie de Marseille**

**DGAVDE-DPE-SRPDPE (40303)**

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Accompagnement de la Ville de Marseille sur la  
rédaction de son dossier de candidature au label  
UNESCO des villes créatives,  
catégorie « film »**

**Numéro de la consultation : 2020\_40303\_0018**

**Procédure de passation : Procédure adaptée**

**Date de notification :**

# Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 – Éléments de contexte et enjeux.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 – Objectifs de la mission.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 – Descriptif des prestations.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 – Les Acteurs.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 – Documentation du projet.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 – Déroulement du projet.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 – Précisions techniques particulières.....</b>	<b>8</b>

## **PRÉAMBULE**

Pour information, le **budget alloué à la présente consultation ne pourra pas être considéré comme supérieur à 70.000 Euros HT.**

En tout état de cause, le Pouvoir Adjudicateur donne aux candidats, à titre informatif, la fourchette de montants estimatifs suivante :

**60.000 Euros Hors Taxes - 70.000 Euros Hors Taxes.**

### **Article 1. Éléments de contexte et enjeux**

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO a été créé en 2004 pour promouvoir la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique du développement urbain durable. Les 246 villes qui forment actuellement ce réseau travaillent ensemble vers un objectif commun : placer la créativité et les industries culturelles au cœur de leur plan de développement au niveau local et coopérer activement au niveau international.

Forte d'une attractivité retrouvée, la ville de Marseille a encouragé l'implantation commerciale et fait décoller l'activité touristique et de croisières. Cultivant la nouvelle image de la ville et l'organisation récurrente de grands événements internationaux comme l'UICN, Manifesta, les JO 2024, Marseille attire désormais plus de cinq millions de visiteurs par an et s'est hissée au rang de deuxième ville de congrès de France.

La cité phocéenne est la deuxième ville de France la plus filmée.

Egalement deuxième ville de France pour l'accueil des tournages, Marseille dispose de nombreux atouts pour attirer les professionnels de l'audiovisuel avec notamment 300 jours d'ensoleillement par an et des paysages variés.

Elle comptabilise 481 tournages en 2019 et des retombées économiques de l'ordre de 83 millions d'euros soit + 23 millions depuis 2018.

Marseille est également une ville de création et d'innovation technologique en matière d'industrie audiovisuelle, plus particulièrement dans les domaines du cinéma, du numérique et du multimédia.

Marseille entend concourir à ce titre pour l'année 2021 pour :

- Renforcer le choix stratégique d'une politique de développement durable.
- Participer à l'attractivité de Marseille et de tout le territoire qui l'entoure au travers d'un levier en plein essor : les industries créatives.
- Poursuivre le positionnement de Marseille sur plusieurs années en affirmant sa capacité à accueillir des événements nationaux et internationaux.
- Fédérer autour d'une dynamique collective les collectivités territoriales, les acteurs institutionnels, le monde associatif agissant dans le domaine des industries créatives mais également les représentants de l'économie et les citoyens de la Ville de Marseille.

## Article 2. Objectifs de la mission

En tant que laboratoires d'idées et de pratiques innovantes, les Villes créatives de l'UNESCO apportent une contribution concrète à la réalisation des objectifs de développement durable du Programme des Nations Unies à l'horizon 2030, à travers l'élaboration de politiques et de projets inscrits dans le territoire, qui encouragent la participation d'une diversité d'acteurs, dont des femmes, des jeunes et des personnes issues de groupes vulnérables. L'engagement des Villes créatives témoigne de leur rôle central en première ligne du développement durable pour les communautés.

- Faire vivre le label à travers des projets urbains, nationaux et internationaux comme il existe déjà :
  - Biennale Internationale des Arts du Cirque,
  - Mars en Baroque,
  - Fiesta des Suds,
  - Marseille Jazz des Cinq Continents,
  - FID Festival International de Cinéma de Marseille,
  - Festival de Marseille - Danse et Arts Multiples,
  - Marseille Web Fest,
  - Biennale des Écritures du Réel,
  - Manifesta, Biennale Européenne d'Art Contemporain.

### Le public concerné :

- plus de 70 000 abonnés et 1,5 million de visites dans le réseau des bibliothèques
- 2 350 000 entrées dans les cinémas
- 1 442 000 visiteurs de musées et expositions
- 546 000 spectateurs dans les salles de spectacle
- 9 000 élèves dans les établissements d'enseignement artistique

### **Les objectifs de la candidature sont divers :**

- Mise en œuvre d'un plan d'actions pour la promotion culturelle, qui reconnaît les activités créatives comme autant de moteurs pour le développement socio-économique de la ville.
- Fournir un soutien aux activités culturelles qui renforcent les liens communautaires
- Développer l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel
- Les atouts que possède Marseille dans le secteur des ICC :

La Ville de Marseille s'associe à l'ensemble des institutions économiques pour soutenir la chaîne de l'innovation. Cette chaîne de l'innovation est constituée des structures de valorisation, des universités, des organismes de recherche, des incubateurs mais aussi par des pôles de compétitivité qui accompagnent de nombreux projets de recherche et développement (R&D).

Marseille a fait le choix de soutenir les industries de la création (film, TV, multimédia...). Elles représentent un secteur de croissance au potentiel considérable en matière d'attractivité, de formation aux nouveaux médias et d'emploi. Ouvert en juillet 2004, le Pôle média de la Belle-de-Mai dispose de la plus forte concentration de réseaux haut débit et d'infrastructures de communication d'Europe du Sud. Il accueille le seul incubateur français spécialisé dans le domaine des industries du multimédia éducatif et culturel. Au sein d'un espace de 120 000 M2 rassemblant un Pôle Patrimoine et un Pôle Créatif, le Pôle Média de la Belle de Mai regroupe dans son hôtel d'activités une cinquantaine d'entreprises et 700 emplois. Il a pour vocation de devenir un carrefour des Industries Culturelles et Créatives.

### **Les attendus :**

- La création et l'animation d'un comité technique qui associe et participe au plan d'actions quadriennal.
- La création et l'animation d'un comité artistique et scientifique qui travaillera sur le dossier avec des professionnels qui conseilleront sur la stratégie du dispositif
- Une équipe d'experts travaillera sur le dossier. Les services culture, économie et cinéma seront mobilisés.
- La mise en place d'actions de lobbying auprès de réseaux d'influence locaux, nationaux et internationaux ainsi qu'auprès des villes du réseau UNESCO et tout partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'apporter un soutien à la candidature de Marseille.
- Des préconisations sur le suivi du label : un héritage pour les marseillais, pour la Ville de Marseille et ses partenaires et pour le réseau UNESCO.

### **Article 3. Descriptif des prestations**

Cette mission consiste à assister la Ville de Marseille dans :

- la coordination générale de la phase d'élaboration partenariale du dossier de candidature ;
- la constitution et l'animation des comités de pilotage artistique et scientifique ;
- la cartographie des atouts locaux et des projets cinéma et industrie créative en cours et à venir ;
- le soutien aux réseaux d'influence locaux, nationaux et internationaux ;
- l'aide dans le choix de l'angle spécifique et des éléments de langages pour travailler au mieux une candidature différenciée et fédératrice ;
- la conception des outils de présentation de ce dossier de candidature ;
- la définition d'une stratégie initiale de marketing et de communication (avant et après désignation) sur cette candidature ainsi que les éléments de langage susceptibles d'être utilisés dans les opérations de presse.
- la rédaction finale du dossier de candidature.

Dans ce cadre, les prestations demandées sont de plusieurs natures :

- une assistance méthodologique : proposition et mise en place du système d'acteur (comité) et de modalités d'animation ;
- une assistance stratégique : détermination des axes stratégiques de la candidature, marketing territorial ;
- une assistance logistique : organisation du reporting (compte rendu, diffusion), suivi documentaire, rédaction, mise en forme et duplication des documents cadres (rapport final et dossier de candidature).

#### **Article 4. Les acteurs**

La typologie des acteurs associés au projet est la suivante (liste non exhaustive) :

- Élus de la Ville et des collectivités territoriales associées,
- Services de la Ville et des collectivités territoriales associées,
- Acteurs privés, publics et associatifs du monde des industries créatives et culturelles,
- Agences de développement économique, réseaux d'entreprises et groupements professionnels.

#### **Article 5. Documentation du projet**

Il s'agit de l'ensemble de la documentation technique à produire ou à rassembler au cours du projet.

L'ensemble du corpus documentaire devra être accru, maintenu et sauvegardé par le prestataire durant le projet et remis à son terme sous les formes papier (documents reliés) et électronique (archive ZIP et/ou clé USB).

- Les documents courants

Il s'agit des différents ordres du jour, compte-rendus, convocations, relevés de décision, supports de réunion, notes et rapports intermédiaires, plannings, exécution des tâches, etc...

Ces documents devront faire l'objet d'un suivi constant (actualisation, référencement...).

L'ensemble de ces documents sera approuvé lors de la réunion de lancement de la mission.

- Les livrables

Il s'agit des éléments documentaires de synthèse suivants :

##### Pour le VOLET I :

- État des lieux des industries créatives à Marseille (voir 6.1 ci-dessous).
- Pilotage, animation, réflexions et propositions dans le but de dégager les axes retenus pour la rédaction du dossier de candidature et rédaction d'un rapport d'étape récapitulatif l'ensemble de ces éléments ainsi que l'état des lieux mentionnés au point précédent (voir 6.2 ci-dessous).

##### Pour le VOLET II :

- Dossier final de candidature (voir 6.3 ci-dessous).

## Article 6. Déroulement du projet

La mission du prestataire comporte les volet suivants :

- **6.1 Pré-construction du dossier de candidature, état des lieux des industries créatives à Marseille (Volet I)**

Dans la préparation d'une candidature au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO, il est fortement conseillé de prendre en considération les facteurs suivants :

- **Processus participatif** : la préparation et la formulation d'une candidature doit être le résultat d'un processus participatif associant les acteurs et partenaires pertinents des secteurs public et privé ainsi que la société civile, y compris les jeunes.

- **Approche prospective** : le patrimoine culturel et les atouts créatifs actuels de la ville candidate doivent être les piliers servant à construire un plan d'action cohérents et progressif qui contribue au développement urbain durable de la ville, en cohérence avec le Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. Le RVCU met particulièrement en avant l'importance d'une approche stratégique et de projet démonstratifs.

- **Développement durable inclusif** : Les Villes créatives de l'UNESCO favorisent le développement urbain durable en s'appuyant sur la culture et la créativité en tant que leviers pour la réalisation des objectifs de développement. Dans ce contexte, lors de l'élaboration de la candidature, les villes doivent démontrer leur engagement à mettre en avant le Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle de la ville, en s'appuyant sur une approche inclusive du développement qui englobe une dimension tant économique et sociale qu'environnementale.

- **Engagement à long terme** : Le label UNESCO implique un engagement continu et actif au service des valeurs et du mandat de l'UNESCO ainsi que des objectifs du RVCU. Les villes candidates doivent s'engager en particulier à préparer et mettre en œuvre de façon continue un plan d'action, restituer régulièrement leurs réalisations à travers un rapport de suivi de l'adhésion à soumettre tous les quatre ans et participer aux conférences annuelles du RVCU.

- **Durabilité du plan d'action, des capacités et des ressources** : La candidature doit inclure une proposition de stratégie pour la ville, accompagnée d'un plan d'action fixant des projets et initiatives spécifiques aux niveau local et international qui seront à mettre en œuvre dans les quatre ans suivant l'éventuelle désignation. Le plan d'action devra fournir une indication des priorités, des capacités et des ressources (à la fois financières et humaines). Les résultats et l'impact des initiatives et projets proposés feront l'objet d'une évaluation réalisée au moyen du processus de rapport de suivi mentionné précédemment.

- **Échange et coopération** : Les échanges entre et au sein des villes membres sont essentiels pour le développement, le renforcement et la crédibilité de ce Réseau international et constituent un des principaux fondements. Il est donc important que les villes candidates démontrent leur engagement et leur capacités à développer des activités et des initiatives de collaboration au niveaux régional et international avec l'UNESCO et les membres du Réseau.

Dans la pré-construction du dossier, le candidat devra prendre en compte les éléments ci-dessus mentionnés.

- **6.2 Pilotage et animation du dispositif partenarial d'élaboration du dossier de candidature (Volet I)**

Il s'agit d'assister la Ville de Marseille dans sa mission transversale de pilotage, d'animation et de mobilisation des partenaires engagés dans l'élaboration du dossier de candidature qui doit être déposé auprès de l'UNESCO en juin 2021.

Le prestataire participera directement à la coordination des partenaires aux côtés de la Ville de Marseille pour garantir le bon déroulement de ce projet, en se basant sur l'ensemble des réflexions produites par le groupe porteur lors de la phase d'émergence, conduite depuis septembre 2020.

Le prestataire devra réaliser :

- Une analyse des candidatures des autres villes françaises déjà labellisées ou des Villes étrangères labellisées dans la catégorie Film.
- L'apport et la proposition d'éléments illustrant le potentiel d'innovation et d'attractivité pour un territoire engendré par le développement des activités liées aux industries culturelles et créatives.
- Une réflexion permettant d'intégrer dans le dossier les principes du développement durable ainsi que des démarches favorisant la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans les manifestations envisagées dans les années à venir.
- L'organisation et l'animation des instances de travail (comité de suivi, comité de pilotage/ restitution dossier) destinés à alimenter le dossier final de candidature à partir du questionnaire officiel de l'UNESCO.

- **6.3- Dossier final de candidature (Volet II).**

- Remise du dossier final de la candidature en version numérique et en version papier (un exemplaire).
- Dans le cadre de sa candidature dans la catégorie « Film » et en complément du dossier en versions numérique et papier, la Ville de Marseille demande une vidéo de quelques minutes qui montrera sa candidature en image.

Pour cette vidéo de 2 minutes maximum, le titulaire du marché pourra réaliser un film par ses propres moyens ET/OU utiliser des images et des vidéos existantes de la Ville de Marseille sur des événements passés ; de la musique ; du texte ; des paroles... dans le but d'aider le jury à comprendre la candidature de Marseille, de la différencier des autres candidatures et pour faire un clin d'oeil au jury dans la mesure où la Ville candidate dans la catégorie « film ». La vidéo sera soumise à validation par les Services de la Ville.

## **Article 7 : Précisions techniques particulières**

Si pour des raisons que nous ne maîtrisons pas (exemple du Covid 19) la date venait à changer pour le dépôt du dossier, le candidat ajustera le dossier en fonction des directives données par Unesco dans les conditions prévues à l'article 3.1 du CCAP.